



Concours animaux de viande 2019

Règlement

Le concours des animaux de boucherie est ouvert à tous les animaux de races à viande et mixtes culards.

1. Les propriétaires devront se conformer au règlement intérieur bovin de La Ferme en Fête 2019. Les animaux devront arriver le vendredi 25 octobre 2019 entre 10h30 et 15h.
Ils resteront exposés jusqu'au dimanche 27 octobre 2019 à 18 h.
2. Les animaux doivent remplir les conditions sanitaires stipulées dans le certificat sanitaire Ferme en Fête 2019.
3. Les inscriptions des animaux sera à effectuer en ligne sur le site www.logiconcours.com et vaudra acceptation du règlement intérieur général de Ferme en Fête, du règlement sanitaire et de ce règlement.
4. Une assurance « mortalité » sera souscrite par l'organisateur ne couvrant que le risque mortalité des animaux présents au concours, pendant leur temps de présence. Le capital maximal garanti sera de 2 500 € / animal.
Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels subis par les animaux ni les dégâts ou accidents matériels ou corporels provoqués par ceux-ci au cours de la manifestation. Ces différents risques restent sous la totale responsabilité de l'éleveur et donc assumés par les propriétaires des animaux.
5. Les décisions du jury sont sans appel.
6. La date de naissance sur le passeport détermine l'appartenance à la section au jour près.
7. Les animaux présentés doivent être au moins âgés de 24 mois, à la date du jour du concours.
8. Tous les animaux participant au concours seront récompensés d'une plaque et bénéficieront d'une prime en fonction du budget alloué à cet effet, en fonction des financements perçus. Le droit d'inscription de **20 €/animal**, accompagnant obligatoirement le bulletin d'engagement, à payer par chèque, à l'ordre du Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne, sera remboursé si l'animal est présent au concours.
9. Seuls les prix d'honneur de chaque section pourront participer au Grand Prix d'honneur mâle ou femelle.
10. En fonction du nombre de places disponibles, les organisateurs pourront limiter le nombre d'animaux exposés par élevage.
11. Les animaux doivent être proches de la finition et classés au minimum U. Tout animal ne correspondant pas aux critères demandés par les organisateurs à savoir « typés viande » pourra être refusé à la mise en place et sera déclaré hors concours
12. Les animaux exposés doivent être en partie dressés ou suffisamment dociles, et détenu par le propriétaire depuis plus de 6 mois.
13. La commission réalisera les sections en fonctions des effectifs inscrits.